

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

**Note du 28 novembre 2023 modifiant la note du 31 décembre 2019
portant organisation du service national d'ingénierie aéroportuaire**

NOR : TREA2332192N

(Texte non paru au journal officiel)

DG/SG/SNIA	NOTE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION
	SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE Version n° 03

RÉDACTEUR – VERIFICATEUR – MODIFICATIONS – REVISION			
Date	Rédacteur	Vérificateur	Modifications
	Nom	Nom	
31/12/2019	FERRAND Valérie	FERRAND Valérie	
28/03/2022	CHIPAN Philomin	CHAFFAI Nizar	Modifie l'organisation prévue par la note du 31/12/2019
22/03/2023	CHAFFAI Nizar	BARNOLA Philippe	Modifie l'organisation prévue par la note du 31/12/2019

PUBLICATION
Publication au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
Cette note modifie l'organisation retenue par la direction dans la note du 31 décembre 2019 portant organisation du service national d'ingénierie aéroportuaire. Elle s'applique à tous les agents de la direction.

DATE D'APPLICATION : au lendemain de sa publication au BO

Approuvée par le directeur le : 28 novembre 2023

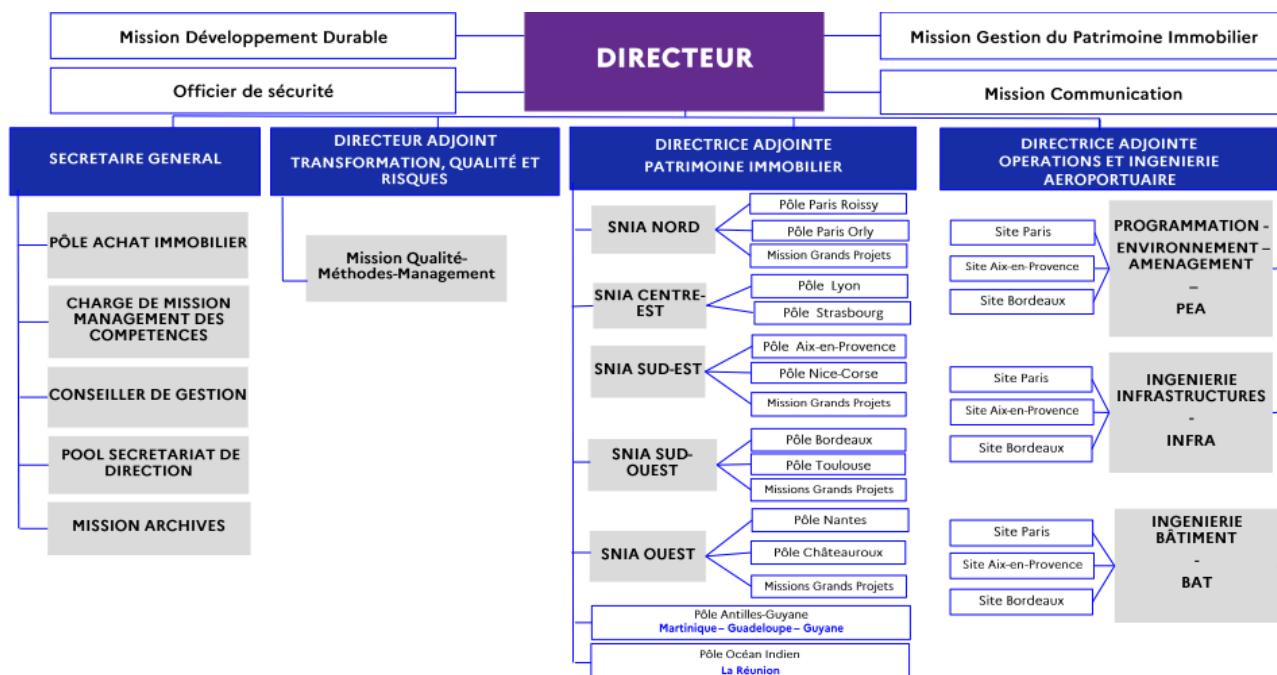
Signature : le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Philippe BARNOLA

Table des matières

1 – ORGANIGRAMME DETAILLE DE LA DIRECTION / DU SERVICE.....	4
Organigramme détaillé.....	4
2 – ORGANISATION DU SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE (SNIA), SERVICE A COMPETENCE NATIONALE.....	4
2.1 Missions et organisation du SNIA.....	4
2.2 Les missions du secrétariat général.....	5
2.3 Les missions du département « programmation-environnement-aménagement ».....	6
2.4 Les missions du département « ingénierie infrastructures ».....	6
2.5 Les missions du département « ingénierie bâtiment».....	6
2.6 Les missions des départements et pôles inter-régionaux d'ingénierie opérationnelle et patrimoine.....	7
2.7 Les missions de la mission «gestion du patrimoine immobilier» (GPI).....	7
2.8 Les missions de la mission « Développement durable».....	8
2.9 Les missions de la mission « Qualité – Méthode – Management ».....	8
2.10 Les missions de la mission « Communication ».....	8

1 – ORGANIGRAMME DETAILLE DE LA DIRECTION / DU SERVICE

Organigramme détaillé



2 – ORGANISATION DU SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE (SNIA), SERVICE A COMPETENCE NATIONALE

2.1 Missions et organisation du SNIA

Le service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) est un service à compétence nationale, dirigé par un directeur assisté de trois adjoints et d'un secrétaire général :

- Une directrice adjointe en charge des opérations et de l'ingénierie aéroportuaire ;
- Une directrice adjointe en charge du patrimoine immobilier ;
- Un directeur adjoint en charge de la transformation, qualité et des risques ;
- Un secrétaire général

Il comprend :

- trois départements d'ingénierie technique :
 - o le département «programmation-environnement-aménagement» (SNIA/PEA) ;
 - o le département «ingénierie infrastructures» (SNIA/INFRA) ;
 - o le département «ingénierie bâtiment» (SNIA/BAT) ;
- cinq départements inter-régionaux (SNIA/IR) d'ingénierie opérationnelle et patrimoine en métropole, associant chacun deux pôles territoriaux et assurant leur coordination :
 - o SNIA Centre et Est coordonnant les deux pôles de Lyon et Strasbourg ;
 - o SNIA Ouest coordonnant les deux pôles de Nantes et Châteauroux ;
 - o SNIA Sud-Ouest coordonnant les deux pôles de Bordeaux et Toulouse ;
 - o SNIA Nord coordonnant les deux pôles de Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;
 - o SNIA Sud-Est coordonnant les deux pôles d'Aix-en-Provence et Nice/Corse ;
- deux pôles d'ingénierie opérationnelle et patrimoine en outre-mer (SNIA/IR) :
 - o SNIA Océan Indien couvrant notamment les départements de La Réunion et de Mayotte ;

- SNIA Antilles Guyane couvrant notamment les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;
- quatre missions spécifiques :
 - «gestion du patrimoine immobilier» (GPI) ;
 - «développement durable» ;
 - «qualité-méthode-management» ;
 - «communication».

Le siège du SNIA est situé à Paris XXème. Chacun des départements d'ingénierie technique SNIA/PEA, SNIA/INFRA, SNIA/BAT regroupe des compétences implantées principalement sur trois sites : le siège, Mérignac et Aix-en-Provence.

2.2 Les missions du secrétariat général

Le secrétariat général (SNIA/SG), est composé d'une équipe pluridisciplinaire chargée de piloter l'activité support du SNIA, d'un Pôle achat immobilier chargé de la gestion des marchés publics de travaux relevant de l'entretien propriétaire et de l'investissement, et d'un Pôle secrétariat.

En lien avec la direction du SNIA, le secrétariat général de la DGAC et les secrétariats interrégionaux (SIR), le secrétariat général du SNIA est chargé :

- de préparer et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines, de formation et de développement des compétences du SNIA ;
- d'animer le dialogue social ;
- d'assurer le pilotage des crédits délégués au SNIA sur le BACEA ;
- d'assurer le pilotage et l'exécution de la dépense des crédits délégués au SNIA sur le budget général ;
- d'assurer la mise en œuvre de la politique d'archivage et de documentation du service ;
- de développer les politiques d'amélioration et de modernisation dans ces différents domaines.

2.2.1 Les missions du Pôle achat immobilier

Le Pôle achat immobilier est chargé :

- de participer à la définition de la stratégie et de la programmation en matière de marchés de travaux immobiliers engageant le SNIA en tant qu'opérateur immobilier de la DGAC (travaux relevant de l'entretien propriétaire et de l'investissement) ;
- de la passation et de l'exécution des marchés correspondants dans leurs volets administratifs juridiques ;
- d'assurer une fonction d'expertise administrative et juridique relative à la commande publique dédiée à l'activité du SNIA en tant qu'opérateur immobilier (et acteur en ingénierie de génie civil aéroportuaire) notamment par la mise à jour, de la directive applicable aux marchés de travaux relevant de son périmètre de compétences;
- de mesurer et restituer la performance des achats par marché de travaux / immobiliers réalisés et de la mise en œuvre de la programmation (respect des délais, des coûts et du

besoin exprimé) ;

- de contribuer au respect des règles de la commande publique en lien avec les SIR et les services prescripteurs, relevant du SNIA opérateur immobilier de la DGAC ;
- de prendre en compte les besoins mutualisés avec d'autres directions de la DGAC.

2.3 Les missions du département « programmation-environnement-aménagement »

Le département « programmation-environnement-aménagement » (SNIA/PEA) est chargé principalement d'études de planification et d'aménagement relatives aux aéroports civils et militaires et à leur environnement et, en tant que de besoin, pour les immeubles du domaine public ou privé de l'Etat ou utilisés par l'Etat pour ses missions en matière aéronautique.

Ce département a en charge le domaine géomatique du service et participe, en relais des politiques interministérielles notamment, au développement des démarches d'identification et de traitement des données spécifiques, utiles à l'aménagement et à l'environnement des aéroports civils et militaires.

Il intervient également pour assister les maîtres d'ouvrages concernés sous forme de conseil, d'avis, d'études de faisabilité et de programmation fonctionnelle et technique.

Il contribue au développement et à la capitalisation des connaissances et à leur diffusion dans le domaine dont il a la charge.

2.4 Les missions du département « ingénierie infrastructures »

Le département « ingénierie infrastructures » (SNIA/INFRA) est chargé principalement de missions d'ingénierie pour les infrastructures des aéroports civils et militaires, notamment piste, stationnement, chaussée, équipement et balisage et, en tant que de besoin, des immeubles non bâtis du domaine public ou privé de l'Etat ou utilisés par l'Etat pour ses missions en matière aéronautique.

A ce titre, il intervient également pour :

- assister les maîtres d'ouvrages concernés sous forme de conseil, d'avis, d'études de faisabilité ;
- réaliser des expertises techniques ;
- réaliser des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Il contribue au développement et à la capitalisation des connaissances et à leur diffusion dans le domaine dont il a la charge.

2.5 Les missions du département « ingénierie bâtiment»

Le département « ingénierie bâtiment» (SNIA/BAT) est chargé principalement de missions d'ingénierie pour des bâtiments, des réseaux et des ouvrages spécifiques des aéroports civils et militaires et, en tant que de besoin, pour les immeubles bâtis du domaine public ou privé de l'Etat ou utilisés par l'Etat pour ses missions en matière aéronautique.

A ce titre, il intervient également pour :

- assister les maîtres d'ouvrages concernés sous forme de conseil, d'avis, d'études de faisabilité ;
- réaliser des expertises architecturales ou techniques ;
- réaliser des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Il contribue au développement et à la capitalisation des connaissances et à leur diffusion dans le domaine dont il a la charge.

2.6 Les missions des départements et pôles inter-régionaux d'ingénierie opérationnelle et patrimoine

Les départements inter-régionaux et les pôles d'ingénierie opérationnelle et patrimoine (SNIA/IR) sont chargés principalement de :

- la gestion technique, administrative et domaniale du patrimoine occupé par la DGAC ;
- la gérance immobilière, principalement des logements ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération ;
- la maîtrise d'œuvre, généralement en assistance des départements d'ingénierie technique dans le cadre de leurs missions.

Ils sont chargés de l'instruction et du suivi des dossiers, ainsi que de la délivrance des avis, autorisations et accords requis de la DGAC, dans le cadre de la mission " guichet unique urbanisme " confiée au SNIA vis-à-vis des collectivités, porteurs de projets et services de l'Etat, pour toutes les demandes d'avis relatifs à des ouvrages projetés au sol ou en mer pouvant constituer un obstacle ou un danger pour la circulation aérienne ou être nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne, y compris à l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement visées à l'article L. 6352-1 du code des transports.

Les départements et pôles SNIA/IR contribuent au développement et à la capitalisation des connaissances et à leur diffusion dans leurs domaines d'intervention. Dans tous les domaines de compétence du SNIA, les départements et les pôles SNIA/IR sont les interlocuteurs des services de la DGAC et des établissements du service d'infrastructure de défense de proximité.

Une mission « Grands Projets » est rattachée à chacun des cinq départements inter-régionaux SNIA/IR avec vocation à intervenir dans le cadre des grands projets confiés au SNIA pour le compte de la DGAC et/ou du Ministère des Armées.

Au sein des départements et pôles SNIA/IR, les unités gestion domaniale (UGD) et d'instruction de servitudes aéronautiques ont pour missions :

- d'être le référent, sur leur périmètre d'intervention, en matière de gestion des baux, du foncier et des biens immobiliers de l'Etat en lien avec les utilisateurs (GTA, DSAC, DSNA) et les services locaux des domaines.
- d'instruire les dossiers relatifs aux servitudes aéronautiques.

2.7 Les missions de la mission «gestion du patrimoine immobilier» (GPI)

La mission «gestion du patrimoine immobilier» (GPI) est chargée principalement, dans le cadre du rôle d'opérateur pour la gestion du patrimoine immobilier de la DGAC et de l'ENAC confié au SNIA en relation avec la Direction de l'Immobilier de l'Etat, de l'élaboration de la politique immobilière de la DGAC et du pilotage de sa mise en œuvre.

Au titre du rôle du SNIA d'opérateur unique du patrimoine immobilier de la DGAC, la mission GPI est un correspondant privilégié de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de la délégation à l'action foncière et immobilière du ministère chargé du développement durable.

La mission GPI est l'interlocutrice des directions métiers de la DGAC dans ses domaines de compétence.

A ce titre, elle intervient notamment dans :

- la proposition et le suivi des orientations, en termes d'objectifs et de doctrine, du comité stratégique immobilier de la DGAC ;
- l'organisation des séances du comité technique immobilier de la DGAC ;
- le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage en GPI des directions de la DGAC, en particulier dans le cadre de l'élaboration des programmes pluriannuels de cessions et d'acquisition, de maintenance et de travaux neufs ;
- l'élaboration et le portage de la politique en matière de logements de la DGAC ;
- l'appui des départements et pôles SNIA/IR dans leurs missions auprès des organismes locaux de la DGAC, des services préfectoraux et de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Elle contribue au développement et à la capitalisation des connaissances et à leur diffusion dans ses domaines d'intervention et participe également à l'organisation des formations en matière de gestion du patrimoine.

2.8 Les missions de la mission « Développement durable »

Dans son champ de compétences, la mission « développement durable » du SNIA est chargée principalement :

- d'assister la direction pour définir la politique et planifier les moyens du service ;
- de veiller à la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement et dans les différentes prestations du service, et d'assister à ce titre les départements, pôles et missions ;
- d'organiser le développement des connaissances et des compétences du service ;
- d'être le correspondant du service et de participer aux réseaux professionnels.

2.9 Les missions de la mission « Qualité – Méthode – Management »

La mission « qualité-méthode-management » est chargée principalement du pilotage et du portage de la mise en œuvre au SNIA d'un système global de management de la qualité des productions du SNIA. Elle intervient notamment dans :

- l'élaboration et le pilotage de la « politique qualité » du service ;
- la construction du système de management de la qualité (SMQ) conduisant à la certification du service ;
- l'évaluation et l'amélioration du SMQ en vue de conserver la certification ;
- l'animation du réseau des acteurs du SMQ et la communication sur la démarche qualité au sein du service ;
- l'évaluation continue des productions et de l'emploi des ressources par le service.

2.10 Les missions de la mission « Communication »

La mission « communication » est chargée de la communication principalement en interne et des publications du service. Elle intervient notamment dans :

- la conception et la publication des rapports d'activités pour la DGAC et le ministère des Armées, des documents techniques et d'information du SNIA ;
- la conception et la gestion du site intranet du service.

Elle est également chargée de l'organisation des manifestations du service.